88B1956

TUILLET ASSOCIES
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 421.000 euros
Siège Social : 27, rue Dumont d'Urville 75116 Paris
343 541 231 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JANVIER 2005

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
23 MAI 2005

N° DE DÉPOT 31050

L'AN DEUX MILLE CINQ

Le 21 janvier ,

A 18 Heures,

Les actionnaires de la société TUILLET ASSOCIES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 421.000 euros divisé en 21050 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 27, rue Dumont d'Urville, 75116 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard TUILLET, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Michel PELLETIER et monsieur Philippe GAUTIER, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie DAGANNAUD est désignée comme secrétaire.

Monsieur Gil THEMINE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21.050 actions.

En conséquence, l'Assemblé, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 août 2004,

- le rapport de gestion du Directoire,

- le rapport du Conseil de surveillance,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<u>Ordre du jour à caractère ordinaire :</u>

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2004,

- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du nouveau code de commerce et approbation desdites conventions,

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,

- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance,

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Etat de l'actionnariat salarié. Décision à prendre sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2004, tels qu'ils lui ont été présents, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 83.981 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**83.981 euros**

Pour un montant de 83.981 euros au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du nouveau code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 8000 euros .

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de deux années le mandat de monsieur Gérard TUILLET en qualité de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de deux années le mandat de madame Valérie DAGANNAUD en qualité de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de deux années le mandat de madame Brigitte VAIRA BETTENCOURT en qualité de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de deux années le mandat de monsieur Michel DUPIN en qualité de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de deux années le mandat de monsieur Philippe GAUTIER en qualité de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme pour une durée de deux années monsieur Jean-charles BOUCHER , demeurant 10 rue du four 94100 Saint-maur des fosses , en qualité de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler le mandat de monsieur GILTHEMINE et nomme en remplacement en qualité de commissaire aux comptes titulaire le cabinet SLG EXPERTISE, dont le siège est 60 rue Pierre Charron 75008 Paris, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du sixième exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le CABINET SLG EXPERTISE représenté par a déclaré accepter ce mandat et a confirmé qu'il remplit les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

La rémunération du commissaire aux comptes titulaire sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler le mandat de la société CHAUSSUMIER DAGAN et associés et nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant madame Isabelle GAREAU demeurant 60 rue Pierre Charron 75008 Paris, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du sixième exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Madame ISABELLE GAREAU a déclaré accepter ce mandat et a confirmé qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du directeur général unique et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce autorise le directeur général unique à augmenter le capital social par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.
Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 3000 €. La présente délégation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de ce jour. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directeur général unique pour mettre en œuvre la délégation et à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté pour participer à l'opération,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés visés ci-dessus.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire